

nier (1). Aussi voyons-nous Hugues de Lavieu intervenir, avec les autres seigneurs du Lyonnais, dans un acte important qui se rattache essentiellement à l'histoire de cette dernière province.

Philippe le Bel, qui convoitait ardemment l'acquisition du Lyonnais, venait, pour faciliter l'exécution de ses secrets desseins, de rendre ses deux édits, connus sous le nom de Philippines (1307). Dans le premier, le Roi érigeait en comté-baronnie toutes les terres possédées par l'Archevêque et le Chapitre de Lyon, en même temps qu'il renonçait à toute prétention temporelle sur ces terres et seigneuries. Dans le second, Philippe, en s'attribuant expressément le droit de suzeraineté, celui d'établir à Lyon des officiers de justice, ainsi que le droit d'appel, réservait spécialement à l'Archevêque et au Chapitre la juridiction du premier ressort.

Ce dernier édit surtout mettait les seigneurs de la province dans la mouvance directe de l'Eglise et ne les faisait plus relever du Roi que comme simples arrière-vassaux. Ceci souleva une vive opposition de la part du clergé et de la noblesse. Plusieurs gentilshommes, assistés des abbés de Savigny, d'Ainay et d'autres membres du haut clergé, réclamèrent fortement auprès de Philippe le Bel et demandèrent avec instance à relever directement de la couronne. Hugues de Lavieu, seigneur de Vaudragon, fut du nombre de ceux qui prirent part à cette démonstration. Parmi eux, on compte encore Béraud de Lavieu et le seigneur d'Iseron. Aymard de Roussillon, seigneur de Riverie, fut représenté par son fondé de pouvoir, Hugues Arrici, damoiseau (20 octobre 1311).

Après avoir promis au clergé et à la noblesse de faire droit à leurs réclamations, Philippe voulut soumettre au Concile de Vienne, qui s'assemblait alors, la solution de toutes les difficultés existant, à cette époque, entre le Roi, l'Archevêque,

(1) V. l'Alman. de Lyon de 1760.